

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
CANTON DE HOUILLES

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil d'Administration  
DELIBERATION N°22/018

Administration Générale :  
CCAS – Adoption du règlement de la  
domiciliation

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni le **Mercredi 14 décembre 2022 à 18 h 30**, au lieu ordinaire de leurs séances sur la convocation et sous la présidence de Mme PRIM, Vice-Présidente du C.C.A.S.

**Le Conseil d'Administration est  
composé de 17 membres.**  
Nombre de votants présents : 10  
Nombre de représentés : 3  
Vote pour : 13  
Vote contre : 0  
Abstention : 0

**Etaient présents :**  
MMES PRIM, CARTAIRADE, HERREBRECHT, MARTINHO, PRIVAT  
MM. BATTISTINI, BOUILLOT, HUGUET, MEGRET, SEKKAI  
**Absents excusés :** MM. BOINON, CHAMBON, MMES GRIMONT,  
ROTTEMBOURG  
**Pouvoirs :**  
MME LEBRETON a donné pouvoir à M. BOUILLOT  
MME GIRONDEAU a donné pouvoir à MME CARTAIRADE  
MME OROSCO a donné pouvoir à MME MARTINHO

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-5, R.123-2 et suivants, L.263-5 et suivants,

**Vu** l'article 51 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

**Vu** les décrets n°2007-893 du 15 mai 2007, n°2007-1124 du 20 juillet 2007 et 2016-641 du 19 mai 2016 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

**Vu** l'instruction n°DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

**Considérant** le projet de règlement joint à la présente délibération,

**Considérant** que le rôle du CCAS est particulièrement important, notamment dans l'accompagnement des publics vulnérables et fragiles,

**Considérant** que ce règlement précise la nature, les conditions et les modalités du droit à la domiciliation,

**Considérant** qu'il revient, au regard de l'ensemble des éléments précités, au Conseil d'Administration du CCAS d'approuver le projet de règlement intérieur de la domiciliation au CCAS,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur de la domiciliation du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Houilles, tel que présenté en annexe.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20221214-DEL22-018-A1  
Date de réception préfecture : 27/12/2022

**Article 3 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délais de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**13 voix pour**  
**Adopté A L'UNANIMITE**

Et ont, les membres présents, signé au Registre.

Accusé réception de la Sous-préfecture

Pour extrait conforme

La Vice-Présidente du CCAS de Houilles certifie le caractère exécutoire de ce document : Article L2131.1 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en Sous-préfecture le : 27/12/22

Publié le : 28/12/22

La Vice-présidente du CCAS

Céline PRIM



Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20221214-DEL22-018-AI  
Date de réception préfecture : 27/12/2022

Hôtel de Ville : 16, rue Gambetta – CS 80330 - 78800 Houilles  
Tél. : 01.30.86.32.32 - Fax. : 01.39.13.00.26

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Président du CCAS et mentionner les références du service émetteur